

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE LA CIRCULATION**

**D'UN CAMION DE PLUS 3,5 TONNES
SUR LA RUE DE LA TREILLE**

**(AU DROIT D'UNE LIVRAISON DE GRANULÉS DE BOIS « PELLETS »
AU N°4 RUE DES MERISES)**

**ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°4 RUE DES MERISES**

LE LUNDI 3 JUILLET 2023

PL/BM
APM 23/ 1196

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise TOTALENERGIES PROXI SUD-OUEST (RCS N° 324 958 198), sise au n°898 route de la Teinture à 47200 MONTPOUILLAN, en date du 22 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une livraison de granulés de bois « pellets » au n°4 rue des Merises, l'entreprise TOTALENERGIES PROXI SUD-OUEST (17200 MONTPOUILLAN) sera exceptionnellement autorisée à faire circuler son camion de plus de 3,5 tonnes, sur la rue de la Treille, le lundi 3 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°4 rue des Merises, ainsi qu'en vis-à-vis (si nécessaire), au droit de la livraison, le lundi 3 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise et devra afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2023